



**Direction Population et Solidarité  
1100 – Administration de Direction**

Dossier suivi par : Frédéric RUMELHART  
☎ : 03 89 62 75 02  
✉ : [frédéric.rumelhart@mulhouse-alsace.fr](mailto:frédéric.rumelhart@mulhouse-alsace.fr)

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et L 2212-2 et suivants
- VU** Le Règlement Sanitaire Départemental du Haut-Rhin et notamment son article 32
- VU** L'intervention des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin du 29 août 2022

**CONSIDERANT** que le lundi 29 août 2022 un incendie s'est déclaré dans l'immeuble d'habitation sis au 45 rue Drouot à Mulhouse, provoquant la destruction totale du logement. Le logement ne peut être réintégré ce qui a nécessité l'évacuation des occupants.

**CONSIDERANT** que cet état de fait constitue un danger pour la santé et la sécurité des occupants et qu'en conséquence, il y a lieu d'évacuer temporairement et sans délai le logement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**A r r ê t e :**

**Article 1 :** Il est ordonné d'évacuer sans délai les appartement sinistré, situé dans l'immeuble sis 45 rue Drouot à Mulhouse, cadastré MW 0073, dont le bailleur est m2A Habitat.

**Article 2 :** Il appartiendra au bailleur, d'engager un programme de relogement des locataires concernés et d'interdire tout accès et occupation temporaire jusqu'à rénovation complète de cet appartement, sous le contrôle d'un homme de l'art.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au bailleur m2A Habitat BP 1429 – 20 bd de la Marseillaise à Mulhouse.

**Article 4 :** A défaut de connaître l'identité réelle des occupants, une copie du présent arrêté sera affichée sur la porte d'entrée de l'immeuble par les soins du bailleur. Enfin, un exemplaire sera affiché en Mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité. Par la suite, le dispositif FARU de l'Etat, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, pourra être saisi.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le bailleur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 07 septembre 2022

Le Maire

Mme Michèle LIXTZ

